

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 20 mars 2024 à 18h00  
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjointes : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Frédérique LAFOSSAS, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusés : Claudine RODRIGUES-KWASNY, Kibar UZUMBAG, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Leelinh REITHINGER, Aurélie GATHERON

Procuration : Claudine RODRIGUES-KWASNY à Jean-Luc RINGENBACH  
Kibar UZUMBAG à Marie-Christine BOHLER  
Stéphanie HALM à Frédérique LAFOSSAS  
Leelinh REITHINGER à Barbara HARNIST

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

-o0o-

**- ORDRE DU JOUR -**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/11/2023**

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**3. SERVICES GENERAUX / PERSONNEL**

3.1. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

**4. BUDGET / FINANCES**

4.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

4.2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier communal

- 4.3. Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
  - 4.4. Sollicitation du dispositif de minoration foncière en faveur des logements locatifs aidés 8A rue de Mulhouse au profit d'Habitats de Haute-Alsace
  - 4.5. Répartition des crédits des articles 6232, 6233, 6234 et 6238
- 5. URBANISME / VOIRIE**
- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
- 6. FORETS**
- 6.1. Etat prévisionnel des coupes 2024
  - 6.2. Programme d'actions 2024
  - 6.3. Etat d'assiette 2025
- 7. CHASSE**
- 7.1. Délivrance d'un agrément de permissionnaire
- 8. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS**
- 8.1. Rapport annuel 2022 – m2A
  - 8.2. Rapport annuel 2022 – SIVOM
  - 8.3. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés de groupements de commande pour le compte de communes membres



*A 18h, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, propose d'ouvrir ce premier Conseil Municipal de l'année. Après avoir excusé Mme Justine NALOUËÏ, correspondante locale du journal l'Alsace, retenue par d'autres obligations, elle salue chaleureusement les élus présents.*

*En abordant le Carnet de Famille, elle revient sur les derniers anniversaires de Mmes BOHLER, HARNIST et LAFOSSAS et de MM. BAEUMLIN, BALDECK S., GUILLET et KLEM sans oublier de féliciter M. Jean-Claude ERNY, l'heureux grand-père de Calie ERNY, née le 9 mars dernier. Pour l'anecdote, Mme le Maire informe l'assemblée que Calie était la plus jeune participante à la Cavalcade des Enfants qui s'est déroulée ce samedi 16 mars.*

*Dans la foulée de cette magnifique nouvelle, elle propose de passer à l'examen des points de la séance, consacrée essentiellement au Débat d'Orientations Budgétaires.*

## 1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/11/2023

Le procès-verbal de la séance du 29/11/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

## 3. – SERVICES GENERAUX

### 3.1. Organisation du temps scolaire dans les écoles de Morschwiller-le-Bas à partir de la rentrée 2024

*Le Maire Josiane MEHLEN expose*

La Commune de Morschwiller-le-Bas est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

Depuis la rentrée 2018, la semaine scolaire à Morschwiller-le-Bas est organisée sur 4 jours de la façon suivante :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 8h à 11h30,
- et de 13h30 à 16h.

Après un sondage réalisé auprès des enseignants et des délégués des parents d'élèves, il ressort à l'unanimité que le maintien de l'organisation actuelle est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le maintien à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

- **D'APPROUVER** le maintien des horaires journaliers des écoles à Morschwiller-le-Bas à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h,
- **DE DONNER** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspection de l'Education Nationale de la Circonscription de Wittelsheim,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

## 4. – BUDGET / FINANCES

### **4.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires ont été modifiés. Ce débat, qui s'inscrit dans les 10 semaines précédant le vote du budget, doit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, s'appuyer sur un document présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit, en outre, faire l'objet d'une délibération.

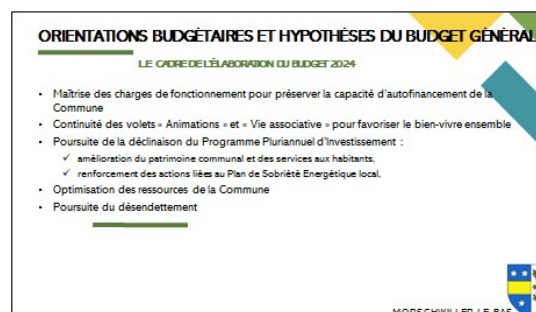
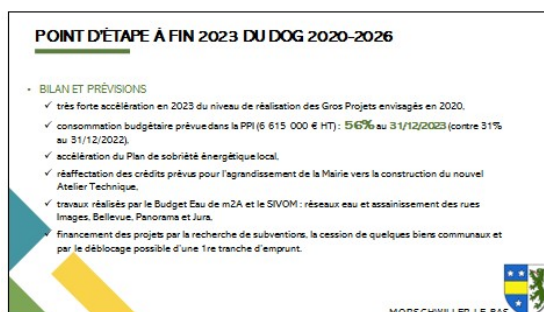
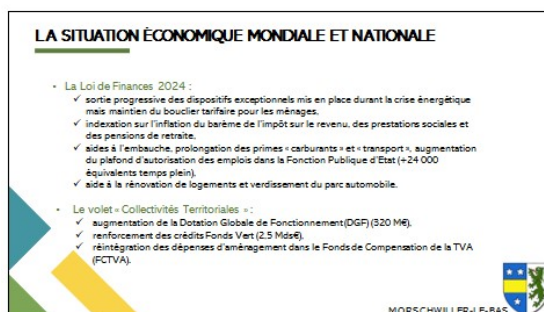
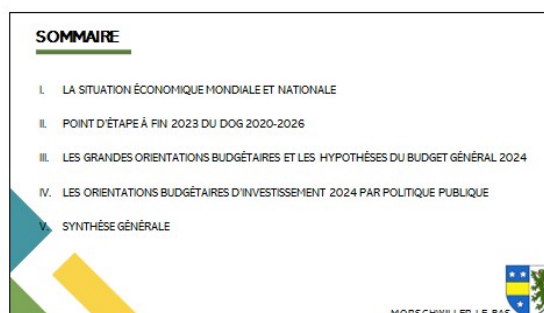
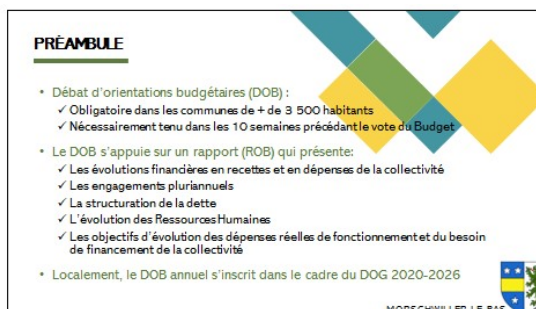
Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe, permettra de lancer le débat budgétaire 2024.

Avant de laisser la parole à l'Adjoint aux Finances, René ISSELE, Mme le Maire revient sur l'importance qu'elle accorde à ce travail d'analyse, de réflexion et de prospective qui permet, une fois par an, d'obtenir une vision claire sur la situation budgétaire communale des années N et N-1 mais aussi sur le futur proche. A ce titre, elle souligne l'appui formidable qu'a constitué depuis le début de ce mandat et constitue encore aujourd'hui le Document d'Orientations Générales 2020-2026 qui guide l'action politique communale.

Pour finir son propos liminaire, elle remercie vivement les trois protagonistes principaux qui ont contribué, depuis mi-janvier, à la réalisation de ce ROB, René ISSELE, Estelle GRANDGEORGE et Thierry CLAU.

Dans la foulée, le rapport est ainsi synthétisé par l'Adjoint aux Finances via les slides suivantes :




## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT 2024

En 2023, niveau de recettes exceptionnel (3.3 M€) mais non pérenne.

**Pour 2024, prévisions à 2.9 ou 3 M€ :**

- stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- dépendance toujours très forte à la fiscalité,
- premières recettes provenant des taxations sur les logements vacants et sur les terrains nus devenus constructibles,
- maintien des taux d'imposition.



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL


### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT 2024

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées (2.1 M€) en 2023.

Frais énergétiques en forte hausse (+40%), mais moins importants que prévu grâce à la mise en œuvre du Plan de sobriété énergétique local.

**Pour 2024 :**

- prévisions comprises entre 2.1 et 2.2 M€
- et poursuite de la gestion raisonnée des dépenses et du Plan de sobriété local.



MORSCHWILLER-LE-BAS


## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT 2024 LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

- Un effectif de 25 agents dont 4 personnels extérieurs et 2 CDD au 01/01/2024
- Une masse salariale réelle représentant 47.5 % des dépenses réelles de fonctionnement (dont CPE)
- Une année 2023 marquée par :
  - ✓ la gestion impossible du Service Entretien,
  - ✓ les difficultés de recrutement et de renforcement ponctuel du Service Technique,
  - ✓ la forte hausse des absences de longue durée liées à des maladies invalidantes,
  - ✓ les revalorisations d'verses et le renchérissement des participations de la collectivité et des agents à la mutuelle et à la prévoyance,
  - ✓ la hausse notable des dépenses liées aux heures complémentaires et supplémentaires
  - ✓ et surtout l'intense activité liée aux multiples chantiers communaux qui a fortement impacté tous les services et les us.
- Et toujours par la forte implication des agents communaux.

2024 sera l'occasion de :

- ✓ repenser l'organisation du Service Entretien avec externalisation de la prestation,
- ✓ soutenir le pouvoir d'achat des salariés (travaux restaurant, prime de pouvoir d'achat...),
- ✓ poursuivre et renforcer le plan de formation et de professionnalisation,
- ✓ relancer les recrutements potentiels au Service Technique.



MORSCHWILLER-LE-BAS


## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT 2024

	ÉVOLUTION DE LA SPANÉE (en €)							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	2 151 474	2 100 740	2 173 344	2 497 748	2 740 000	2 740 000	2 740 000	2 740 000
<b>Recettes d'investissement</b>	1 500 500	1 574 500	1 574 500	1 500 000	1 574 500	1 574 500	1 574 500	1 574 500
<b>Recettes totales</b>	3 651 974	3 675 240	3 747 844	4 000 000	4 314 500	4 314 500	4 314 500	4 314 500
<b>Charges courantes</b>	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
<b>Charges d'investissement</b>	1 500 000	1 574 500	1 574 500	1 500 000	1 574 500	1 574 500	1 574 500	1 574 500
<b>Charges totales</b>	3 600 000	3 674 500	3 674 500	3 600 000	3 674 500	3 674 500	3 674 500	3 674 500
<b>Excédent de la section</b>	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Excédent global</b>	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>Excédent global (hors subventions)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025 hors 2026)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025 hors 2026 hors 2027)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025 hors 2026 hors 2027 hors 2028)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025 hors 2026 hors 2027 hors 2028 hors 2029)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Excédent global (hors subventions hors 2024 hors 2025 hors 2026 hors 2027 hors 2028 hors 2029 hors 2030)</b>	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Des taux d'épargne brute et nette toujours très élevés qui témoignent de la bonne santé budgétaire de la Commune.

A l'avenir, pour maintenir ces ratios, un seul levier : la FISCALITÉ.



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT

Un endettement maîtrisé :


- un encours de la dette de 1,6 M€,
- une capacité de désendettement  $\geq 2$  annuités,
- 6 des 8 emprunts seront clôturés dans moins de 3 ans, dont 1 en 2024.

Un nouvel emprunt d'1 M€ sera probablement nécessaire dès 2024.

Bilan du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 :

➔ Besoin prévisionnel d'emprunt : 3.57 M€

- fin 2022 : mobilisation d'1 M€
- mi-2024 : prévision d'1 M€
- 2025-2026 : Solde d'1,57 M€ (Atelier Technique et RD 166)



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE

### SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE COMMUNALE

- Ratio très faible des dépenses de Fonctionnement / habitant tant :
  - ✓ pour les charges générales,
  - ✓ que pour celles du personnel.
- Ratio faible des recettes de Fonctionnement / habitant marquant une pression fiscale très modérée.
- Ratio d'endettement / habitant dans la moyenne de la strate.

Au final :

Recettes de Fonctionnement : 2.9 M€

Dépenses de Fonctionnement : 2.1 M€

0.8 M€ = 0.3 M€

Épargne brute = Remboursement du capital

Capacité d'INVESTISSEMENT annuelle : 0.5 M€ (épargne nette)

Recettes d'Investissement (CTVA + TA + Subventions) : 0.7 M€ / an

Actions renouvelées : 0,4 M€ / an

Thésaurisation (nettes) : 0,3 M€ (en 2025 et 2026)



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET HYPOTHÈSES DU BUDGET GÉNÉRAL

### LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

2023, une année de suractivité avec plus de 2 M€ pour une quarantaine d'opérations finalisées dont :

- remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente,
- changement des conduites d'eau et d'assainissement et refecton des voiries dans les rues Bellevue, Jura et Panorame (pour partie),
- changement des conduites d'eau et d'assainissement, enfouissement des réseaux secs, modernisation de l'éclairage public et refecton de la voirie dans la rue des Images,
- création du Sentier des Étangs.


2024 verra la finalisation des actions « secondaires » du DOG pour 3 M€ :

- fin de l'aménagement du Quartier Historique (rues Longue et Cure),
- dernier plan voirie/embellissement, achèvement des actions du Plan de Sobriété local,
- certainement dernier programme d'ajmpieur de soutien au monde associatif.

Des recettes prévues de 2.3 M€ :

- ressources propres (RAR, résultat 2023, autofinancement 2024, amortissements, cessions, FCTVA et Taxe d'aménagement),
- subventions.

Un recours à un emprunt d'équilibre probable d'1 M€ en cours d'année.



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE


### LE BUDGET GÉNÉRAL

#### Synthèse des programmes d'investissement 2024

De nombreuses opérations d'investissement, structurées autour de 8 politiques publiques, parmi lesquelles :

- ✓ acquisitions foncières et immobilières
- ✓ missions de Maîtrise d'Œuvre - Atelier Municipal « - Rues Longue et Cure », - Sécurisation RD 166 - 1<sup>re</sup> tranche »,
- ✓ travaux préparatoires de l'Atelier Municipal, Éclairage LED extérieur du terrain, Création du jardin du Souvevier,
- ✓ complément du Sentier des Étangs,
- ✓ travaux sur divers bâtiments communaux,
- ✓ poursuite du programme de voirie (rues Longue et Cure).

Politiques	Montants en € TTC
Acquisitions foncières et immobilières	154 000
Études et ingénierie	275 960
Entretien du patrimoine communal	408 000
Aménagement du territoire	95 000
Solidarité / Éducation / Enfance	108 070
Sécurité / Voirie	1 760 000
Services Techniques / CH	101 000
Investissements divers	380 000
<b>Total</b>	<b>3 032 330</b>



MORSCHWILLER-LE-BAS

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE


### LA POLITIQUE DE L'EAU

Depuis 2023, la compétence a été transférée à m2A, qui décide désormais du programme des réalisations sur la base des propositions faites par la Commune.

En 2023 : travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement des rues Images, Panorame (pour partie), Bellevue et Jura.

En 2024 : renouvellement des conduites

- ✓ dans les rues Longue (partie haute) et Cure,
- ✓ de la RD 166 (tranche 1)
- ✓ des eaux claires sur la RD 166



MORSCHWILLER-LE-BAS

## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

L'année 2023 a été marquée par :


- des dépenses d'énergie en hausse mais moins importantes que prévu grâce notamment au Plan local de sobriété,
- un niveau de réalisations en investissement jamais atteint (2 M€).

Le Budget 2024 s'articulera autour des mêmes fondamentaux :

- poursuite de la maîtrise des frais de fonctionnement avec application stricte du Plan local de sobriété,
- pousse fiscale,
- dernière année des opérations d'investissement multisites (3 M€ prévus),
- 2<sup>e</sup> emprunt du mandat 2020-2026 après celui de 2022 (1 M€).

Avec comme objectif la réalisation des deux grosses dernières actions du mandat :

- le nouvel Atelier Technique,
- l'aménagement sécuritaire de la traversée routière de la Commune.



MORSCHWILLER-LE-BAS

# EN ROUTE POUR 2024 !



MORSCHWILLER-LE-BAS

Pour clore son propos, René ISSELE indique que la question centrale du Budget Primitif 2024 de Morschwiller-le-Bas s'articulera autour de la capacité à dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la poursuite de la politique d'investissements du DOG 2020-2026.

Pour ce faire, le débat sur les Orientations Budgétaires 2024 a permis de fixer les axes du prochain BP en répondant aux enjeux suivants :

- la poursuite de l'application stricte du plan de sobriété énergétique communal, seule condition à la réussite indispensable de la maîtrise des frais de fonctionnement,
- le maintien des taux des 3 taxes locales au niveau de 2023,
- la capacité à générer un autofinancement permettant d'assurer une partie des réalisations du très lourd programme d'investissements prévu en 2024,
- l'engagement de quelques dernières actions nouvelles en faveur du monde associatif et du Groupe Scolaire GIESS,
- le recours à un emprunt conséquent en cours d'année,
- le retour à une programmation annuelle en investissement plus conforme à la capacité financière morschwilleroise à partir de 2025 et la priorisation quasi exclusive des deux dernières opérations du mandat, l'Atelier Municipal et l'aménagement de la RD 166 par tranches.

Pour finir, le Conseil Municipal a acté la poursuite, par m2A, du programme de réfection du réseau dans les deux dernières rues du Quartier Historique (Longue et Cure) et le démarrage du renouvellement de la conduite sous la RD 166 (Tranche 1).

La présentation terminée et devant l'absence de questionnements particuliers, Josiane MEHLEN salue le remarquable effort de synthèse réalisé sur le fond par l'Adjoint aux Finances et Estelle GRANDGEORGE sur la forme pour la qualité du PowerPoint projeté.

A l'issue du débat et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de ce Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

#### **4.2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier communal (RBF)**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 18 octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles budgétaires et financières internes à une collectivité et qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles concernant la fongibilité des crédits et qu'il permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.



#### **4.3. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet en outre, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le 29 novembre 2023, Madame le Maire y a donc été autorisée par le Conseil Municipal.

La Préfecture a récemment fait remarquer à la Commune que les montants annoncés incluait, à tort, les RAR.

Il conviendrait donc, pour le budget général communal, d'acter les sommes suivantes :

	<b>DOTATIONS 2023</b>	<b>LIMITE AVANT LE VOTE DU BP 2024</b>
		<b>25 % DES DOTATIONS 2023</b>
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	157.488,20 €	39.372,05 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	841.040 €	210.260 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	1.470.000 €	367.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour le Budget Général, à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau ci-dessus).

#### **4.4. Sollicitation du dispositif de minoration foncière en faveur des logements locatifs aidés 8A rue de Mulhouse au profit d'Habitats de Haute-Alsace**

*Le Maire, Josiane MEHLEN, expose*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;
- VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2022, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à MORSCHWILLER-LE-BAS (68790), 8A rue de Mulhouse, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
5	131/57	Rue de Mulhouse	Sol, serre	Ur	00	04	70
5	292/60	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	03	84
5	295/60	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	00	09
5	296/60	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	01	34
5	300/64	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	05	50
5	301/64	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	00	35
5	302/64	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	00	29
5	304/65	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	02	19
5	305/65	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	00	13
5	306/65	Rue de Mulhouse	Sol	Ur	00	00	10
<b>Superficie totale</b>					<b>18 a 53 ca</b>		

- VU la convention tripartite pour portage foncier signée le 20 juillet 2022 entre la ville de MORSCHWILLER-LE-BAS, Habitats de Haute-Alsace (HHA) et l'EPF d'Alsace, pour une durée de DEUX (2) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 juillet 2022 par Maître BAUER, notaire à WITTENHEIM ;
- VU le programme de construction de 16 logements locatifs aidés, dont 6 seront financés en PLAI, 6 en PLUS et 4 en PLS, proposé par HHA ;

- VU l'agrément n°20231009026 en date du 10 octobre 2023 pour la construction de 16 logements locatifs sociaux collectifs accordé par MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ;
- VU l'arrivée du terme de la convention de portage foncier le 20 juillet 2024 ;
- VU le dispositif de minoration foncière proposé par l'EPF d'Alsace en vue de favoriser la création de logements locatifs aidés ; en l'occurrence sur cette opération, HHA pourrait bénéficier de 145.000 € de décote sur le prix d'acquisition du bien, pris en charge sur les fonds propres de l'EPF d'Alsace (12.500€ par logement créé en financement PLAI, 10.000€ par logement créé en financement PLUS et 2.500€ par logement créé en financement PLS),

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

- **DE DEMANDER** à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à Habitats de Haute-Alsace les parcelles cadastrées section 5 numéros 131/57, 292/60, 295/60, 296/60, 300/64, 301/64, 302/64, 304/65, 305/65 et 306/65, d'une superficie totale de 00 ha 18 a 53 ca, afin de permettre à Habitats de Haute-Alsace de disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 16 logements locatifs aidés,
- **D'ACCEPTER** qu'un acte de vente notarié soit établi en ce sens entre l'EPF d'Alsace (Vendeur) et Habitats de Haute-Alsace (Acquéreur) au prix hors taxes de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (565.713,31 € HT), soit un total toutes taxes comprises de SIX CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (622.284,64 € TTC),
- **DE SOLLICITER** le dispositif de minoration foncière de l'EPF d'Alsace en faveur de la création de logements locatifs aidés au bénéfice de Habitats de Haute-Alsace, à hauteur de CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €), soit un prix de vente hors taxes de QUATRE CENT VINGT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (420.713,31€ HT).

#### **4.5. Répartition des crédits des articles 6232, 6233, 6234 et 6238 (Fêtes et Cérémonies, Foires et Expositions, Réceptions et Divers)**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

A la demande du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, et dans le cadre du passage à la Nomenclature M57, la Commune doit produire une délibération détaillée des dépenses à imputer sur les articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6233 « Foires et Expositions », 6234 « Réceptions » et 6238 « Divers ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées aux manifestations, expositions, cérémonies, présents, remises de prix et réceptions ainsi :

#### **1. FETES ET CEREMONIES (c/6232) :**

Dépenses engagées à l'occasion des fêtes et manifestations nationales et communales :

- Vœux du Maire
- Carnaval
- Chasse aux œufs
- Spectacles des écoles et bal promo CM2
- Journée citoyenne
- Marché nocturne
- Morschwiller en fête
- Halloween
- Manifestations ponctuelles organisées par la commune
- Marché de l'Avent
- Fête des Aînés
- Fêtes et cérémonies nationales ou locales
- Gratifieria
- Salon VDI

#### **2. FOIRES ET EXPOSITIONS (c/6233) :**

Dépenses engagées à l'occasion de l'organisation d'expositions :

- Expositions ponctuelles organisées par la commune
- Exposition des artistes locaux

#### **3. RECEPTIONS (c/6234) :**

Dépenses engagées à l'occasion de réceptions organisées hors du cadre des fêtes et manifestations nationales et communales :

- Frais de restauration à l'occasion de réceptions, notamment pour les maisons fleuries et le passage des CRS pour l'éducation routière
- Réceptions officielles communales
- Réceptions diverses (départs divers, réceptions de personnalités, inaugurations, vins d'honneur lors de manifestations communales ou associatives...)
- Cadeaux offerts lors des départs en retraite des élus et agents communaux (dans la limite de 1 000 €)
- Réceptions organisées lors des départs en retraite des élus et des agents communaux (dans la limite de 1 000 €)

#### **4. DIVERS (C/6238)**

Dépenses diverses liées notamment à l'octroi de cadeaux et de bons d'achat, à des manifestations organisées hors du cadre des fêtes nationales ou locales ou aux repas du personnel communal ou du Conseil Municipal :

- Dépenses liées à des manifestations non communales, telles que concerts ou conférences
- Repas organisés entre les élus et le personnel communal
- Repas du Conseil Municipal
- Repas liés aux séances de travail
- Bons cadeaux Maisons Fleuries (dans la limite de 50 €)
- Grands anniversaires et Noces (dans la limite de 100 €)
- Bons d'achat de Noël offerts aux enfants du personnel communal jusqu'à 18 ans révolus (dans la limite de 50 € par enfant)
- Bons d'achat de Noël offerts au personnel et aux intervenants extérieurs (stagiaires...)
- Billets d'entrée à divers manifestations et événements (dans la limite de 1 000 €)
- Cadeaux offerts à des personnes méritantes, lors de mariages... (dans la limite de 300 €)

### **5. – URBANISME / VOIRIE**

#### **5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 29 novembre 2023, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m²)	Adresses	Décision
39	21/11/2023	4	8, 9, 129/4, 132/4, 153/4	352	11 rue des Images	non-préemption 19/12/2023
40	29/11/2023	10	198/8, 200/7	2424	Rue du Peuplier	DIA annulée
41	11/12/2023	13	363/1	707	9 rue du Breuil	non-préemption 19/12/2023
42	19/12/2023	10	198/8, 200/7	2424	Rue du Peuplier	non-préemption 20/12/2023
43	22/12/2023	10	75/8, 176/8, 195/7	2365	Rue des Jardins	non-préemption 28/12/2023
44	27/12/2023	10	122/7	408	Rue des Jardins	DIA annulée
1	15/01/2024	10	122/7	408	Rue des Jardins	non-préemption 23/01/2024
2	26/01/2024	1	79	313	67 rue de la Première Armée Française	non-préemption 12/02/2024
3	09/02/2024	3	89, 93	150	16 rue de la Première Armée Française	non-préemption 28/02/2024
4	09/02/2024	6	81/8	572	23 rue du Kirchberg	non-préemption 28/02/2024
5	19/02/2024	4	195	999	5 rue de l'Ecole	non-préemption 28/02/2024
6	26/02/2024	9	129/9	922	2a rue du Ballon	non-préemption 28/02/2024
7	26/02/2024	18	443/2	5730	10 rue Albert Tachard	non-préemption 28/02/2024



Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** et **D'APPROUVER** le programme des travaux d'exploitation et le plan de coupes proposés par l'ONF.

## **6.2. Programme d'actions pour l'année 2024**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose au Conseil Municipal divers travaux pour 2024 à savoir :

- Travaux de maintenance (parcelles 1, 7, 8 et 9) pour un montant de 520 € HT,
- Travaux sylvicoles (parcelles 1, 7, 8 et 9) pour un montant de 2.460 € HT.

Au final, ce programme de travaux devrait s'élever à 2.980 € HT (honoraires de l'ONF compris).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** et **D'APPROUVER** le programme des travaux patrimoniaux 2024 proposé par l'ONF.



### **6.3. Etat d'assiette 2025**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

Conformément aux dispositions de la prorogation 2022-2026 du Plan d'Aménagement 2002-2021, la programmation des coupes ne peut plus être respectée.

Au regard des dégâts considérables causés par le champignon Chalara sur les populations de frênes, l'ONF propose donc de suspendre la gestion traditionnelle pour effectuer, cette année encore, une récolte ciblée uniquement sur les arbres commençant à dépérir.

Pour conclure ce triptyque consacré à l'état et à la gestion de la forêt communale, l'adjoint utilise le jargon des forestiers, en la qualifiant de « forêt Léopard » dans laquelle cohabitent arbres malades et arbres sains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les propositions de l'ONF.

## **7. – CHASSE**

### **7.1. Délivrance d'un agrément de permissionnaire**

*L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose*

M. Jean-François STREB, attributaire du lot de chasse de la Commune de Morschwiller-le-Bas pour la période 2024-2033, a récemment sollicité Madame le Maire afin d'obtenir un agrément de permissionnaire pour Madame Linda BORROWMAN, veuve GROSJEAN.

Après examen, le Bureau Municipal a souhaité réserver une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer un agrément de permissionnaire à Madame Linda BORROWMAN, veuve GROSJEAN sur le lot de chasse communale.

**8. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS**

**8.1. m2A : Présentation du rapport d'activité annuel 2022**

*Le Maire Josiane MEHLEN expose*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport d'activité de l'intercommunalité.

Pour inciter l'ensemble des élus municipaux à lire le rapport disponible en Mairie, elle indique simplement la masse considérable de travail réalisé par cette jeune collectivité.

Dans la foulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport.

**8.2. SIVOM : Présentation du rapport d'activité annuel 2022**

*L'Adjoint au Maire René ISSELE expose*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport d'activité de l'intercommunalité.

Sans entrer dans le détail du bilan des activités du SIVOM, dont le rapport est consultable en Mairie, René ISSELE dévoile simplement les grands fondamentaux du travail du SIVOM en rappelant les réussites actuelles de la Gestion Dynamique des Réseaux ou en évoquant le gros projet à venir du renouvellement de l'usine d'incinération.

Enfin, sur proposition de Frédérique LAFOSSAS, il examinera la possibilité d'une visite du site de recyclage de Richwiller.

Dans la foulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport.

### **8.3. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés de groupements de commande pour le compte de communes membres**

*Le Maire Josiane MEHLEN expose*

En 2021, la Société Anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances, à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200)

au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi, dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- **D'APPROUVER** la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



*A 20h, Madame le Maire propose de lever la séance.*

*Dans la continuité, elle remercie les nombreux élus présents lors de la récente Cavalcade des Enfants et en profite pour mobiliser le maximum de personnes pour les manifestations à venir :*

- ✓ *Vernissage de l'exposition Arts et Loisirs,*
- ✓ *Chasse aux Œufs,*
- ✓ *Gratifieria,*
- ✓ *Journée Citoyenne.*